



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 octobre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 12 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie

Au nom du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie, et conformément aux dispositions du paragraphe 34 de la résolution 2498 (2019) du Conseil, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence sur l'acheminement de l'aide humanitaire en Somalie et sur tout obstacle qui l'entraverait.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie
(Signé) Philippe Kridelka



**Lettre datée du 15 septembre 2020, adressée au Président
du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution
751 (1992) sur la Somalie par le Secrétaire général adjoint
aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence**

Conformément aux dispositions du paragraphe 34 de la résolution 2498 (2019) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur l'acheminement de l'aide humanitaire en Somalie et sur tout obstacle qui l'entraverait.

Comme dans les 14 rapports précédents, les membres de la communauté humanitaire travaillant en Somalie ont défini le terme « partenaire d'exécution », qui apparaît au paragraphe 5 de la résolution 1916 (2010) du Conseil, comme suit :

« Partenaire d'exécution » – organisation non gouvernementale (ONG) ou organisation locale qui a fait l'objet de la part d'un organisme des Nations Unies ou d'une organisation non gouvernementale d'un contrôle de précaution destiné à établir sa bonne foi, et qui fait rapport au Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire en Somalie, à sa demande, sur les mesures d'atténuation. Les partenaires d'exécution présentent au moins une des caractéristiques suivantes :

- a) L'organisation intervient dans le cadre du Plan d'aide humanitaire pour la Somalie (ou du Fonds d'aide humanitaire à la Somalie) ;
- b) L'organisation fait partie d'un groupement matriciel de type 3W (Who does What and Where – Qui fait quoi et où).

Je reste à votre disposition pour répondre à toutes questions sur la teneur du rapport ou apporter tous éclaircissements sur la situation humanitaire en Somalie.

Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires
et Coordonnateur des secours d'urgence
(Signé) Mark Lowcock

Rapport du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence

Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2498 (2019) du Conseil de sécurité, qui fait suite aux résolutions 1916 (2010), 1972 (2011), 2060 (2012), 2111 (2013), 2182 (2014), 2244 (2015), 2317 (2016), 2385 (2017) et 2444 (2018). Il s'agit du quinzième rapport présenté en application des résolutions susmentionnées. Au paragraphe 34 de sa résolution 2498 (2019), le Conseil a prié le Coordonnateur des secours d'urgence de lui faire rapport d'ici au 15 octobre 2020 sur l'acheminement de l'aide humanitaire en Somalie et sur tout obstacle qui l'entraverait.

2. Le présent rapport couvre la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 et traite principalement de l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux populations des régions qui sont sous le contrôle ou dans la zone d'influence des Chabab, qui, en vertu du paragraphe 8 de la résolution 1844 (2008) du Conseil de sécurité, a été inscrite le 12 avril 2010 sur la liste des personnes et entités désignées par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie. Comme dans les 14 rapports précédents (S/2010/372, S/2010/580, S/2011/125, S/2011/694, S/2012/546, S/2012/856, S/2013/415, S/2014/177, S/2014/655, S/2015/731, S/2016/827, S/2017/860, S/2018/896 et S/2019/799), on y trouve des informations sur les entraves à l'acheminement de l'aide humanitaire et leurs conséquences opérationnelles, ainsi que sur les mesures prises pour remédier aux risques liés à la politisation, à l'utilisation irrégulière et au détournement de cette aide. Le présent rapport s'appuie sur les renseignements recueillis auprès des organismes humanitaires qui exercent des activités en Somalie et sur les informations fournies par le Groupe de la gestion des risques du Bureau intégré du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général/Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies pour la Somalie.

Situation humanitaire

3. La situation de crise que connaît la Somalie est l'une des plus complexes, instables et longues au monde. Les chocs climatiques récurrents, les conflits armés et l'insécurité, combinés à divers facteurs politiques et socioéconomiques, continuent d'aggraver les besoins humanitaires dans le pays. Au cours de la période considérée, la situation précaire de la Somalie a été encore accentuée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), d'importantes inondations et la pire invasion de criquets pèlerins depuis des décennies. Ces problèmes, associés à des situations de déplacement prolongées, font que des millions de personnes ont besoin d'aide humanitaire et de protection en Somalie.

4. Le premier cas de COVID-19 en Somalie a été confirmé le 16 mars et on comptait 3 310 cas et 97 décès au 31 août. Bien que la prévalence de la maladie soit plus faible que dans les pays voisins, les centres de dépistages sont rares en Somalie et la stigmatisation freine souvent l'accès au dépistage là où il est disponible. L'évolution de la pandémie en Somalie n'est pas linéaire, affichant des pics à différents moments. Ces pics correspondent à une augmentation du nombre d'échantillons testés et ne représentent pas nécessairement une véritable augmentation du nombre de cas. Si le nombre de cas de COVID-19 est en baisse depuis plusieurs semaines, il est trop tôt, compte tenu des limites du dépistage, pour prédire l'évolution de la pandémie dans les mois à venir. Par ailleurs, les Somaliens qui ne bénéficient pas d'une protection sociale adéquate sont plus susceptibles de contracter la COVID-19 et d'en subir les conséquences les plus lourdes. Cela est

particulièrement vrai pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les pauvres vivant en milieu urbain, étant donné leurs conditions de vie déplorables, leur entassement et leur manque d'accès aux services sanitaires et de santé de base.

5. La pandémie de COVID-19 est arrivée à un moment où la Somalie connaît des précipitations et des inondations sans précédent dans de nombreuses régions du pays. En 2020, les inondations ont touché près de 1,6 million de personnes, faisant 35 morts et 716 000 déplacés. Aux mois d'avril et de mai uniquement, plus de 54 000 hectares de terres agricoles ont été inondées, soit plus de 20 % de la superficie moyenne plantée entre 1995 et 2019. D'octobre à décembre 2019, les pluies de la saison deyr ont causé des inondations qui ont touché plus de 547 000 personnes, dont 370 000 ont été déplacées. En octobre 2019, 17 personnes sont mortes à cause des inondations. Des terres agricoles, des infrastructures et des routes ont été détruites et les moyens de subsistance ont été mis en péril dans certaines des régions les plus touchées, notamment à Beledweyne dans le Hirshébeli, à Baardheere dans la région du Gedo et à Berdaale dans l'État du Sud-Ouest. Les inondations ont également contribué à une augmentation des cas de diarrhée aqueuse aiguë.

6. L'invasion acridienne qui avait commencé à la fin de 2019 s'est poursuivie en 2020. Des essaims de criquets pèlerins ont été signalés dans le Somaliland, le Puntland et le Galmudug, une menace majeure pour les cultures et les pâturages. Cette invasion, ajoutée aux effets néfastes des inondations, a aggravé l'insécurité alimentaire globale dans le pays. On estime que la production des cultures et des pâturages sera inférieure de 10 à 15 % à la moyenne à long terme en raison des dégâts causés par les criquets, dans les zones de rivières et dans le nord des régions de Bay et du Bakool, qui dépendent de l'agropastoralisme, où l'insécurité alimentaire de niveau « crise » (phase 3 du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire) devrait persister. Des essaims immatures ont été observés ces dernières semaines dans certaines parties du Puntland, se nourrissant dans les pâturages et les cultures. La présence de criquets pèlerins dans le Puntland est aujourd'hui le principal problème pour de nombreuses populations locales, puisque, selon les estimations, 60 % à 70 % des moyens de subsistance proviennent du pastoralisme nomade, dans la région. Au total, environ 685 000 personnes ont été touchées par les dégâts causés par les criquets pèlerins.

7. Selon le rapport d'août 2020 du Réseau des systèmes d'alerte précoce contre la famine, les besoins d'assistance alimentaire humanitaire sont élevés dans toute la Somalie, où les situations relevant des phases 2 (« stress ») et 3 (« crise ») du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire restent très répandues. On estime que 3,5 millions de personnes vivant dans des zones qui dépendent de moyens de subsistance ruraux, des zones urbaines et des camps de personnes déplacées ont besoin d'une aide alimentaire. Un déficit vivrier et nutritionnel considérable subsiste chez les populations pauvres, agropastorales, marginalisées et déplacées et, parmi elles, de nombreuses personnes vulnérables se sont retrouvées dans les phases les plus graves de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle.

8. Le Ministère de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont mené une enquête nationale sur les micronutriments en 2019, la première depuis 2009. Bien que des progrès aient été faits au cours de la dernière décennie, près d'un enfant sur cinq présente des signes de malnutrition chronique et un sur dix souffre de malnutrition aiguë. La prévalence de la malnutrition aiguë globale médiane est demeurée grave (10 % à 14,9 %) au cours des trois dernières saisons consécutives (13,1 % pendant la saison deyr de 2019/2020, 13,8 % pendant la saison gu de 2019 et 12,6 % pendant la saison deyr de 2018/2019). Les niveaux de malnutrition aiguë restent élevés en raison de plusieurs facteurs, notamment la morbidité élevée, une immunisation et une supplémentation en vitamine A inférieurs aux normes de Sphère,

de mauvaises pratiques dans les soins aux enfants, un accès insuffisant à l'eau propre et potable et une insécurité alimentaire exacerbée. La situation dans l'État du Sud-Ouest est la plus préoccupante : il se classe très bas dans tous les indicateurs nutritionnels évalués et présente notamment les taux les plus élevés d'anémie, ainsi que de carence en fer et en vitamine A. De plus, les sécheresses récurrentes y ont mis à mal le secteur agricole, tandis que la violence des conflits a incité plus de 30 000 personnes à quitter les zones rurales pour les centres périurbains et urbains.

9. Au total, 2,6 millions de personnes déplacées en Somalie restent exposées à de graves risques de marginalisation, d'expulsion de force et d'exclusion. Entre septembre 2019 et août 2020, près de 1,4 million de personnes étaient déplacées, soit plus de trois fois plus que lors de la période précédente (459 000). Les expulsions se poursuivent, suivant une tendance alimentée par l'augmentation de la densité de population et du prix des terres et par l'insécurité foncière, et de ce fait, même là où il existe, l'accès aux services est souvent précaire et irrégulier. En plus de priver les personnes déplacées de services essentiels, leur expulsion des zones où elles se sont installées réduit à néant les investissements importants qui ont été consentis par les partenaires humanitaires pour leur donner accès aux services de base, notamment à des points d'eau et à d'autres sources d'eau, à des installations d'assainissement et d'hygiène, à des centres de soins maternels et pédiatriques et à des établissements scolaires. Les expulsions ont souvent lieu à court préavis, voire sans préavis, et parfois avec la complicité d'agents de sécurité armés en uniforme, qui sont recrutés par les propriétaires fonciers. Au cours de la période considérée, on estime que 195 992 personnes ont été expulsées. Selon le Conseil norvégien pour les réfugiés, plus de 128 000 des personnes expulsées se trouvaient dans la région du Banaadir, où se trouve Mogadiscio. Avec l'appui de la Commission nationale pour les réfugiés et les déplacés, les partenaires humanitaires ont demandé un moratoire sur les expulsions dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Plus de 67 000 expulsions ont été évitées, mais les mesures visant à prévenir ou à atténuer le risque d'expulsion de force restent très modestes au regard des besoins.

10. Des cas de diarrhée aqueuse aiguë et de choléra, qui demeure endémique dans toute la Somalie, continuent d'être signalés. Entre le 1^{er} janvier et le 6 septembre 2020, 5 691 cas de choléra, dont 30 décès, ont été signalés dans 29 districts touchés par des inondations. Aucune des personnes concernées par les cas de choléra signalés n'avait reçu de vaccination orale contre cette maladie.

11. La persistance du conflit armé et de l'insécurité continue de provoquer des déplacements, ce qui aggrave la situation humanitaire et multiplie les problèmes de protection. Plus de 16 % des personnes déplacées ont cité le conflit et l'insécurité comme principales raisons de leur déplacement. En mars, des affrontements de grande ampleur ont eu lieu entre l'Armée nationale somalienne et les forces du Djoubaland dans la ville de Belet Xaawo, dans la région du Gedo, qui auraient fait cinq morts parmi les civils et provoqué le déplacement de près de 50 000 personnes. Afin de lutter contre les Chabab et de tenter de renforcer la sécurité à Mogadiscio, où 276 actes terroristes ont été enregistrés en 2019, dont la plupart ont été publiquement revendiqués par les Chabab, l'Armée nationale somalienne a lancé, avec la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et d'autres partenaires internationaux en matière de sécurité, l'opération « Badbaado » dans le Bas-Chébéli. La phase initiale de l'opération, qui s'est déroulée d'avril à août 2019, visait à reprendre le contrôle des localités de Sabiid, Caanoole, Bariirre et Aw Dheegle, ce qui a entraîné le déplacement de quelque 46 000 personnes. L'opération a repris en mars 2020, ciblant la ville de Jannaale, ce qui aurait entraîné le déplacement temporaire de 23 000 personnes supplémentaires.

12. La combinaison des inondations, de la COVID-19 et de l'invasion acridienne, conjuguée à la persistance du conflit, aggrave les problèmes de protection, car les familles perdent leur filet de sécurité socioéconomique et leur capacité à faire face aux chocs. En outre, la protection des femmes et des enfants déplacés est plus gravement compromise, notamment par la séparation familiale, l'exposition à la violence fondée sur le genre, la perturbation de la scolarisation et le recrutement forcé d'enfants.

13. Le recrutement d'enfants reste une préoccupation majeure et une cause de déplacement. Au cours de la période considérée, 1 269 enfants, dont 61 filles, auraient été utilisés ou recrutés par des groupes armés, selon l'équipe spéciale de surveillance et d'information, les Chabab étant responsables de 987 cas (77 %) et les milices de clan et les forces de sécurité du reste. Les partenaires humanitaires continuent de venir en aide aux enfants qui ont été enrôlés de force dans des groupes armés. Au cours de la période considérée, l'UNICEF et ses partenaires ont assuré des services de réinsertion pour 750 enfants auparavant associés à des forces et groupes armés et d'autres enfants vulnérables (623 garçons et 127 filles).

Aide humanitaire

14. Les partenaires humanitaires ont continué d'apporter une aide essentielle aux populations vulnérables dans tout le pays. Au cours de la période considérée, 1,6 million de personnes par mois en moyenne ont bénéficié d'une aide alimentaire et d'un filet de sécurité, et jusqu'à 2,3 millions de personnes sur l'objectif de 3 millions avaient reçu une assistance en mai 2020. Au cours de la même période, près de 648 000 personnes ont gagné un accès durable à une eau salubre, des services de santé ont été fournis à près de 1,7 million de personnes, 246 000 personnes ont bénéficié d'interventions en matière d'hébergement et 413 000 personnes ont reçu des produits non alimentaires. Les partenaires dans le domaine de la nutrition ont traité 218 364 nouveaux cas de malnutrition aiguë sévère et fourni un traitement à 386 820 enfants de moins de 5 ans et à 118 525 femmes enceintes et allaitantes qui souffraient de malnutrition aiguë modérée.

15. Alors que la crise humanitaire en Somalie continue de s'aggraver et de s'étendre, l'opération d'assistance reste terriblement sous-financée. Au 11 septembre, le Plan d'aide humanitaire 2020 pour la Somalie, qui vise à mobiliser 1,01 milliard de dollars pour assurer une aide et une protection à 3 millions de personnes sur les 5,2 millions dans le besoin, était financé à 56 % (568 millions de dollars), le plus faible niveau de financement reçu à cette époque de l'année depuis 2016. Plusieurs groupes, notamment le Groupe mondial de la coordination et de la gestion des camps, et les groupes chargés de la protection, de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène et de la santé ont reçu moins de 35 % des financements nécessaires, même après que l'équipe de pays pour l'action humanitaire avait entrepris un vaste exercice de redéfinition des priorités, en mai. Les activités qui ne pouvaient plus être mises en œuvre ou qui étaient nettement sous-financées ont été retirées du Plan, de même que les cas de phase 2 du Cadre intégré (« stress » alimentaire). Il en est résulté une réduction d'environ 19 % du montant de 1,245 milliard de dollars demandé en avril, ce qui correspond au plan original auquel s'ajoutent les besoins humanitaires liés à la COVID-19.

16. Le niveau de financement a eu des répercussions sur la capacité d'intervention des partenaires. De même, la plupart des groupes signalent que les partenaires n'ont pas été en mesure de fournir suffisamment d'aide et de services dans les zones touchées par les déplacements, où les bénéficiaires sont parmi les plus vulnérables et ont des besoins aigus. Ainsi, par manque de financement, seuls 8 % des sites où se

trouvent des personnes déplacées dans le Banaadir sont actuellement couverts par les partenaires du Groupe mondial de la coordination et de la gestion des camps.

17. La pandémie de COVID-19 a créé de nouveaux problèmes, incitant les organismes à élaborer des stratégies visant à atténuer les conséquences du virus sur les réfugiés, les personnes déplacées et autres populations vulnérables. En collaboration avec le Gouvernement fédéral, l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires ont lancé le 23 avril un plan stratégique de préparation et de riposte face à la COVID-19 en vue de remédier aux conséquences humanitaires et socioéconomiques de la pandémie. Par ce plan, 527 millions de dollars devaient être mobilisés : 256 millions pour le volet humanitaire et 271 millions pour le volet socioéconomique. Au 11 septembre, 56,6 millions de dollars (25 %) avaient été reçus à l'appui des interventions humanitaires liées à la COVID-19.

18. Par ailleurs, l'ONU et ses partenaires continuent d'appuyer le Gouvernement fédéral somalien afin qu'il apporte une aide d'urgence aux personnes déplacées ou touchées par les inondations. En étroite collaboration avec le Gouvernement fédéral et le Ministère des affaires humanitaires et de la gestion des catastrophes, des organismes humanitaires ont lancé deux plans d'intervention face aux inondations, l'un en réponse aux pluies de la saison deyr (octobre à décembre) et l'autre en réponse aux pluies de la saison gu (avril à juin). Un total cumulé de 116 millions de dollars a été demandé pour intensifier les interventions et fournir une aide vitale à 1,6 million de personnes touchées par les inondations en Somalie. Des demandes relatives aux inondations ont été intégrées dans le Plan d'aide humanitaire révisé pour 2020.

19. Les organismes humanitaires sont prêts à redoubler d'efforts, en s'appuyant sur les enseignements récemment tirés, afin de prévenir une catastrophe humanitaire majeure qui pourrait remettre en cause les progrès accomplis ces dernières années. Des mécanismes, dont d'importants programmes d'aide en espèces, une collaboration accrue avec les partenaires d'exécution locaux déjà agréés et une meilleure coopération avec les autorités et les populations touchées, ont d'ailleurs été mis en place pour intensifier rapidement et durablement cette action. .

20. Au dernier trimestre de 2019, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en collaboration avec ses partenaires, a élaboré un cadre de préparation pour la Somalie afin d'atténuer les effets d'une sécheresse extrême. Le seuil de déclenchement du financement et de l'action avait été fixé à 20 % de la population somalienne confrontée à une insécurité alimentaire de niveau « crise », un chiffre qui a été atteint en mai 2020 à cause des effets cumulés des criquets pèlerins, des inondations et de la COVID-19. Bien que le cadre ait été prévu pour la sécheresse, le 19 juin, le Coordonnateur des secours d'urgence a approuvé une activation exceptionnelle à titre d'essai au vu de la situation sans précédent, avec une allocation de 15 millions de dollars du Fonds central d'intervention d'urgence.

Difficultés d'accès et conséquences opérationnelles

21. La pandémie de COVID-19 a exacerbé les multiples difficultés liées à l'acheminement de l'aide humanitaire en Somalie. Les restrictions de mouvement et d'autres directives gouvernementales, les perturbations des importations et des chaînes d'approvisionnement nationales, ainsi que les difficultés d'accès dues aux inondations ont eu des répercussions sur la disponibilité des produits de première nécessité et contribué à la hausse des prix.

22. L'insécurité entrave toujours la capacité des agents humanitaires de venir en aide aux personnes en détresse et d'assurer la continuité de l'acheminement de l'aide humanitaire et des services de protection indispensables. En outre, elle empêche la population d'accéder aux services et à l'assistance de base. En dehors des grands

centres urbains, l'accès à certains districts, en particulier dans les régions du sud et du centre, demeure limité, essentiellement en raison de l'insécurité qui règne le long des principaux axes d'approvisionnement. Le 21 juin, des convois transportant des vivres et des produits non alimentaires vers la région du Gedo n'ont pas pu effectuer leurs livraisons à cause d'affrontements armés entre un convoi éthiopien et des militants des Chabab. La présence de groupes armés non étatiques dans certaines parties du Djoubaland, de l'État du Sud-Ouest, du Hirschébéli et de Galmudug, ainsi que la multiplication des conflits et des actes de violence dans le Bas-Chébéli et le Bas-Djouba, empêchent les partenaires humanitaires d'évaluer correctement les besoins et d'apporter toute l'assistance possible dans les zones rurales, et restreint l'accès des civils à l'aide. Dans les parties contestées du Sool et du Sanaag, les milices locales continuent de se livrer à des affrontements armés, entravant les mouvements et les opérations humanitaires.

23. En raison de la multiplicité des groupes armés locaux, dont les structures de commandement et les positions varient, de l'évolution rapide que connaissent les forces nationales et régionales et de la présence de diverses missions d'appui bilatérales, des troupes de l'AMISOM et d'acteurs régionaux, les territoires passent sous le contrôle intermittent de groupes plus ou moins alliés et les chaînes de commandement et de contrôle ne sont pas toujours claires. L'établissement et le maintien de relations avec les individus qui peuvent influencer sur l'accès humanitaire pour les personnes en détresse sont à la fois difficiles et incertains.

24. Selon les estimations, 1,3 million de personnes vivent sur le territoire contrôlé par les Chabab et ne reçoivent pratiquement aucune assistance. Les populations les plus vulnérables sont les moins susceptibles de jouir de la sécurité relative qui règne dans les régions ou districts voisins, où les acteurs humanitaires interviennent actuellement. Les représailles violentes, le harcèlement et les actes d'extorsion dont il est fait état aux postes de contrôle, les restrictions imposées à la circulation des biens et des personnes, les pratiques d'imposition forcée et le recrutement d'enfants montrent bien les graves problèmes et difficultés auxquels font face les populations touchées pour ce qui est d'obtenir une aide et une protection en toute sécurité, en temps voulu et sans entrave.

25. Les zones qui sont contrôlées par le Gouvernement fédéral et ses alliés armés non étatiques restent largement accessibles. L'accès aux zones reprises par le Gouvernement et ses alliés est entravé par l'insécurité persistante, notamment en raison de la présence d'engins explosifs improvisés le long des principaux itinéraires de ravitaillement, de l'absence d'autorité étatique en dehors des grandes agglomérations et des obstacles administratifs, y compris l'ingérence des autorités dans le choix des bénéficiaires et la distribution de l'aide. Les agents humanitaires qui interviennent dans ces zones sont exposés à des risques liés aux munitions non explosées et aux restes explosifs de guerre. Les personnes déplacées qui retournent dans les secteurs repris aux Chabab se heurtent au manque d'infrastructures et de services de base et restent donc vulnérables. À de nombreux endroits, de graves problèmes de protection demeurent, liés notamment à la présence de munitions non explosées, à la poursuite et à la reprise des combats et aux représailles exercées par des groupes armés non étatiques, qui s'ingèrent dans les activités des organisations non gouvernementales sur le terrain et recrutent de force des adultes et des enfants. Dans certains endroits, comme le Moyen-Chébéli, Galmudug et certaines parties de Kismayo, l'aide reste limitée, en particulier pour les populations marginalisées, même lorsqu'il est possible d'entrer en contact avec elles.

26. Il est aujourd'hui toujours extrêmement difficile d'accéder aux populations qui sont sous le contrôle des Chabab, en raison des risques pour la sécurité des agents humanitaires, de l'opposition d'autres parties au conflit et du refus des chefs des

Chabab d'accepter que des opérations fondées sur des principes humanitaires soient menées dans les secteurs qu'ils contrôlent. Les Chabab imposent des contraintes sévères et infligent de lourdes représailles aux personnes qui refusent de payer les taxes illégales, notamment en recrutant de force des enfants. Ceux qui cherchent à quitter les territoires contrôlés par les Chabab et ceux qui ont fui vers des zones contrôlées par le Gouvernement sont souvent victimes de représailles violentes. Il est difficile de vérifier les informations concernant la situation humanitaire dans ces secteurs et dans les zones contrôlées par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL).

27. Parallèlement aux zones contrôlées par les Chabab ou l'EIL, certains secteurs sont contestés et la circulation des civils y est quasi impossible en raison d'hostilités ou d'opérations militaires régulières et actives. Il s'agit souvent de zones rurales, que les populations civiles ne désertent pas malgré les hostilités ouvertes ou l'insécurité accrue, car elles n'ont pas les moyens de fuir ou craignent d'être victimes de discrimination ou même poursuivies pour avoir essayé d'atteindre des zones plus sûres, en fonction de leur appartenance présumée à tel ou tel clan ou autre groupe. Exposées à la violence et à des conditions de sécurité précaires, ces populations sont souvent plus vulnérables et peuvent avoir davantage besoin d'aide. La poursuite des hostilités, la restriction de la liberté de mouvement, les contraintes de sécurité et la médiocrité des infrastructures entravent l'accès des agents humanitaires à ces secteurs. La recherche de voies d'accès sûres et l'obtention de garanties d'entrée restent des mesures importantes qui permettent d'atténuer le risque d'entraves majeures à l'accès humanitaire, telles que la restriction des déplacements, les interdictions d'accès ou l'ingérence dans l'acheminement de l'aide. Si des partenaires locaux réussissent plus facilement à accéder à certaines zones touchées par le conflit où les conditions de sécurité sont meilleures, il reste beaucoup à faire pour assurer l'acheminement sûr, rapide, sans entrave et prévisible de l'aide, des produits et du personnel humanitaires dans toutes les zones concernées.

28. La violence dirigée contre les travailleurs humanitaires, notamment les enlèvements, les arrestations, le harcèlement, les saisies illicites de biens et les restrictions imposées à la circulation routière par les parties aux conflits, continuent d'empêcher les agents humanitaires d'entrer en contact avec les personnes en détresse. La forte influence des gardiens, des propriétaires fonciers et des intermédiaires fonciers et leur rôle dans la lutte contre le risque d'expulsion de force et ses conséquences continuent de limiter l'accès aux services. Les restrictions à la liberté de circulation imposées au personnel recruté sur le plan national du fait de son appartenance présumée à tel ou tel clan ou autre groupe et les attaques ciblant des groupes particuliers, notamment les actes d'intimidation et de harcèlement, continuent de peser sur la mise en œuvre des programmes dans les zones touchées par le conflit. Le transfert des risques au personnel recruté sur le plan national, aux organisations non gouvernementales nationales et aux membres de la société civile, qui sont le plus souvent les exécutants de première ligne, doit également être pris en compte. Toutes les parties prenantes devraient se concentrer à nouveau sur la sûreté et la sécurité des acteurs nationaux et locaux en appliquant des mesures d'atténuation des risques adaptées et en organisant des formations. L'augmentation générale des frappes aériennes se poursuit, notamment dans le Moyen-Djouba, le Bas-Chébéli et le Galguduud, et les dégâts que ces frappes ont infligés aux biens et aux infrastructures civiles demeurent préoccupants.

29. La sécurité des opérations humanitaires reste une préoccupation majeure. Au moins 249 travailleurs humanitaires ont été directement touchés par des problèmes de sécurité, la majorité dans le sud et le centre de la Somalie. Quatorze de ces travailleurs ont été tués et 28 autres blessés, 25 ont été enlevés, 17 ont été arrêtés arbitrairement et placés en détention provisoire et deux ont été expulsés par les autorités pour des infractions présumées. L'acte le plus marquant a été l'enlèvement puis l'exécution de

sept travailleurs sanitaires d'organisations non gouvernementales et d'un autre agent sanitaire dans le Hirchébéli le 27 mai. Les enquêtes sont en cours, les auteurs n'ont pas encore été identifiés, et aucune revendication n'a été faite. On peut également citer, entre autres, des attaques ciblées envers le personnel et des cas où le préjudice est indirectement causé par l'insécurité générale régnante ou lors d'attaques. La gravité des actes est également très variable, les plus graves étant les assassinats, les enlèvements contre rançon, les autres types d'enlèvement, les expulsions, le pillage, la destruction délibérée de biens ou de locaux, les arrestations et les détentions, et les moins graves étant la détention provisoire, le harcèlement et les menaces orales ou écrites. Les Chabab ont mené huit attaques au mortier contre le complexe de l'ONU dans l'enceinte de l'aéroport international Aden Adde à Mogadiscio (deux à la fin de 2019 et six en 2020). Un vacataire de l'Organisation figurait parmi les blessés. La communauté humanitaire continue de demander à toutes les parties d'autoriser et de faciliter les interventions humanitaires, notamment en assurant la sécurité du personnel, des biens et des installations.

30. Les enlèvements de travailleurs humanitaires restent un phénomène préoccupant. À l'exception de l'enlèvement et du meurtre des sept travailleurs sanitaires dans le Hirchébéli, on a pu confirmer que tous les autres enlèvements étaient le fait des Chabab, qui traitent les enlèvements comme une source de revenus. La majorité des travailleurs humanitaires qui ont été enlevés ont été libérés dans un délai d'un à dix jours après leur enlèvement, à la suite de négociations fructueuses menées par la communauté, bien que dans deux cas, ils aient été détenus jusqu'à deux mois. Les effets de ces enlèvements sont ressentis par les organismes concernés, mais aussi par la population qui a besoin d'aide et de protection et se retrouve souvent privée d'assistance lorsque les organismes en question sont forcés de réduire ou de suspendre leurs opérations. Les Chabab détiennent actuellement un travailleur humanitaire, membre du personnel international, enlevé à Mogadiscio en 2018. Fait positif, le 9 mai, les Chabab ont libéré une employée d'une ONG internationale enlevée par le groupe au Kenya en novembre 2018.

31. Les Chabab se montrent toujours hostiles envers la plupart des organisations humanitaires : ils ordonnent à la population locale de ne pas accepter l'aide de certaines organisations, punissent les habitants qui ne coopèrent pas, s'attaquent directement au personnel et aux biens des organisations ou ordonnent aux populations locales de le faire.

32. Malgré les engagements importants qui ont été pris par le Gouvernement fédéral somalien et certaines régions, comme Galmudug, le Hirchébéli, le Puntland et l'État du Sud-Ouest, les organisations humanitaires et la population civile continuent de rencontrer de graves difficultés logistiques dans environ 42 districts du sud et du centre et à Bari (Puntland). Des actes d'extorsion et d'autres types d'infractions sont fréquemment commis aux nombreux points de contrôle illégaux qui sont tenus par des éléments armés, qu'ils soient ou non rattachés à l'État. Ces points de contrôle, dont le nombre est estimé à 134 et dont le passage est souvent payant, empêchent un accès sûr, rapide et sans entrave. Des incidents continuent d'être signalés aux postes de contrôle autorisés sur les grandes voies d'accès dans le sud et le centre du pays, les axes les plus touchés étant les suivants : Mogadiscio-Afgooye-Baidoa, Mogadiscio-Balcad-Jawhar et Cadaado-Gaalkacyo. Le 23 juin, les autorités du Puntland et du Galmudug ont réouvert avec succès l'itinéraire principal de ravitaillement reliant les deux parties de Gaalkacyo (le Puntland contrôlait le nord et Galmudug le sud). Cette réouverture devrait améliorer le développement socioéconomique, la sécurité et l'accès humanitaire à Gaalkacyo. Les opérations visant à supprimer les points de contrôle non autorisés le long des autres voies d'accès principales se poursuivent, mais les acteurs armés s'adaptent en créant des points de contrôle non statiques. Les organisations humanitaires continuent d'insister auprès

des autorités pour qu'elles aillent au-delà des engagements pris et renforcent les mesures mises en place en 2017 afin de garantir, à titre prioritaire, la sécurité des grands itinéraires de ravitaillement.

33. Le quasi-siège que les Chabab imposent à certaines villes tenues par le Gouvernement dans le Hirchébéli, l'État du Sud-Ouest et le Djoubaland entrave toujours le transport des fournitures humanitaires et des marchandises. Les organisations humanitaires continuent d'emprunter la voie aérienne, beaucoup plus coûteuse, pour accéder à ces villes, comme Buulobarde (région du Hiraan, dans le Hirchébéli), Dinsor (région de Bay), Wajiid et Xuddur (région du Bakool, dans l'État du Sud-Ouest) et Garbahaarrey (région du Gedo, dans le Djoubaland). Depuis 2014, elles ne peuvent accéder à Buulobarde que par la voie aérienne, en raison du dangereux blocus instauré par les Chabab.

34. Deux incidents impliquant des avions-cargos transportant de l'aide humanitaire se sont produits au cours de la période considérée. Le 4 mai, un avion affrété par une organisation non gouvernementale et transportant des moustiquaires pour les personnes déplacées dans la ville de Berdaale (région de Bay) a été abattu lors de son atterrissage sur place, tuant les six personnes à bord. En conséquence, les autorités ont temporairement fermé l'aéroport de Berdaale. Bien qu'il ait été rouvert depuis, un nombre très limité de vols ont repris. Si les fournitures peuvent être acheminées par avion à Baidoa, l'accès par la route à Berdaale, par l'intermédiaire d'entrepreneurs commerciaux, est intermittent en raison de la présence des Chabab, ce qui limite l'acheminement de l'aide humanitaire. Fin mai, un avion affrété par le Programme alimentaire mondial transportant des fournitures humanitaires vers Qansaxdheere a été touché par des tirs au sol d'auteurs inconnus, sans qu'il y ait eu de victimes ni de dégâts importants. En conséquence, les vols vers Qansaxdheere ont été temporairement suspendus et il n'y a pas eu de réapprovisionnement de nourriture pour les bénéficiaires de l'assistance nutritionnelle à Qansaxdheere depuis l'attaque.

35. Les Chabab continuent d'entretenir un climat d'insécurité sur les voies d'accès Jawhar-Mogadiscio et Mogadiscio-Afgooye-Marka en organisant des attaques à l'engin explosif improvisé et en forçant les conducteurs à payer des « taxes ». Les camions qui empruntent les principaux axes de ravitaillement dans la région du Hiraan subissent depuis longtemps les attaques des Chabab, ces derniers ayant soumis les villes contrôlées par le Gouvernement à un blocus économique. La circulation sur l'axe Mogadiscio-Afgooye-Baidoa reste très délicate en raison des exigences croissantes et de la multiplication des actes d'extorsion imputables aux « groupes armés associés à l'État » (c'est-à-dire les groupes affiliés au Gouvernement national), aux milices de clan, aux groupes criminels et aux Chabab. Au dire des populations locales, les Chabab font payer des sommes de plus en plus élevées sur certains tronçons des axes Mogadiscio-Baidoa et Mogadiscio-Jawhar. En outre, des informations de plus en plus nombreuses font état d'un renforcement du système de taxes sur les activités commerciales, notamment pour les produits de base importés qui entrent dans le pays par le port de Mogadiscio et les grandes places commerciales.

36. Dans tout le sud et le centre du pays, les civils doivent toujours payer des taxes plus élevées aux Chabab et beaucoup sont forcés au déplacement, perdant ainsi leurs moyens de production et se trouvant davantage exposés à l'insécurité alimentaire. À Marka (région du Bas-Chébéli), des taxes sont imposées sur les charrettes à âne qui arrivent ou repartent avec des produits de base. Dans de nombreux secteurs, les marchands sont désormais contraints de payer un double impôt, versé à la fois aux Chabab et au Gouvernement, ce qui rend les petits commerces peu rentables et fait monter les prix pour les consommateurs. Les Chabab continuent d'obliger les communautés agricoles à payer des « taxes » pour pouvoir travailler dans leurs champs après des pluies propices, réclamant argent et bétail à titre de zakat ou de

contribution « volontaire au djihad ». Il convient de noter que certains déplacés ont dû renoncer à leurs activités agricoles à cause des taxes prélevées par les Chabab et que ceux qui n'ont pas les moyens de payer sont forcés ou contraints de laisser le groupe enrôler leurs enfants.

37. Les Chabab contrôlent toujours des zones importantes et continuent de prendre le contrôle de villes une fois que les Forces armées nationales somaliennes et d'autres forces associées au Gouvernement sont parties, ce qui perturbe les opérations humanitaires et, dans certains cas, entraîne la suspension complète des programmes. Entre 2019 et 2020, ils auraient ainsi pris le contrôle, parfois temporairement, de villes et de villages dans certains secteurs du Hirshébeli, de l'État du Sud-Ouest, du Djoubaland et du Puntland. La réaction de la population varie d'une ville reconquise à l'autre. Dans certains secteurs, les Chabab se livrent à des représailles sur les civils qu'ils considèrent comme des partisans ou des collaborateurs du Gouvernement ; dans d'autres, ils se contentent de haranguer la population sans mettre personne à mal. En mars, une opération militaire réunissant des forces de l'AMISOM, et dirigée par les forces armées nationales somaliennes, a été menée dans le Bas-Chébeli afin de déloger les Chabab et de stabiliser la zone autour de Jannaale, entraînant le déplacement temporaire de 23 000 personnes. Les Chabab continuent d'attaquer certains des secteurs récemment reconquis par le Gouvernement afin d'en reprendre le contrôle. Des civils ont parfois fait état d'exactions et de violations des droits de la personne commises par les Forces armées nationales somaliennes dans les secteurs récemment reconquis.

38. Le conflit entre le « Somaliland » et le Puntland, qui se disputent le contrôle de certains secteurs des régions du Sool et du Sanaag, se poursuit et des combats ont eu lieu aux alentours de Tukaraq, dans la région du Sool. Les deux camps maintiennent des troupes déployées face à face le long de la ligne de front. Les tensions demeurent vives à ce jour, même si les actions engagées pour sortir de l'impasse se poursuivent. Tous les efforts de médiation externes, notamment ceux qui ont été déployés par l'ONU, ont échoué et chaque partie campe sur ses positions et pose des conditions à l'ouverture de négociations qui sont inacceptables pour la partie opposée. Des deux côtés, les responsables politiques ne cessent d'attiser le conflit par des déclarations incendiaires. L'exacerbation des tensions et le degré de préparation des deux parties ont fait s'accroître le risque que la situation dégénère en véritable conflit armé, l'accès humanitaire rapide, sans entrave et en toute sécurité à cette zone restant compromis. L'équipe de gestion de la sécurité de la zone de l'ONU au « Somaliland » a suspendu les missions de l'Organisation dans certaines zones des deux districts pour des périodes prolongées en raison de l'insécurité qui y règne, notamment à Laascaanood dans la région du Sool entre mars et août, et les missions à Badhan et Dhardar dans le Sanaag sont toujours sous restriction.

39. Les conflits entre clans restent par ailleurs un grave problème, en particulier dans les régions du Hiraan, de Galmudug, du Bas-Chébeli, du Moyen-Chébeli et du Sool, où la violence clanique cause des pertes en vies humaines, la destruction des moyens de subsistance et le déplacement de familles. Les programmes humanitaires doivent souvent être suspendus dans les localités touchées, tant que le conflit n'est pas résolu. Il arrive que des travailleurs humanitaires locaux appartenant à l'un des clans belligérants soient attaqués ou pris au piège du conflit. Les affrontements claniques sont observés surtout dans les zones où résident des communautés pastorales, qui se disputent les maigres ressources comme l'eau et les pâturages, ou dans celles où des agriculteurs s'affrontent aux nomades ou se disputent des terres agricoles. Le Galguduud et le Hiraan restent les régions les plus touchées par des conflits prolongés entre clans, la plupart des accrochages qui se produisent dans la région de Galguduud étant dus aux rigueurs du milieu et à la lutte pour le contrôle des ressources. Les chefs de clans et les autorités continuent de privilégier la

négociation, mais le paiement du prix du sang reste déterminant dans le règlement des litiges. Même quand les efforts de réconciliation ont été fructueux, les conflits peuvent se raviver rapidement à la moindre provocation, réelle ou imaginaire. Pour ne pas être prises dans le cycle de vengeance, les organisations humanitaires qui interviennent dans ces zones doivent donc se tenir informées de tous les incidents susceptibles de provoquer des conflits entre clans, même lorsqu'ils sont survenus des mois ou des années auparavant.

40. Les parties au conflit ont bloqué les services de télécommunication en ordonnant aux prestataires de ne plus assurer ces services ou en attaquant, détruisant ou endommageant les installations. Ces perturbations ont désorganisé certains programmes humanitaires, notamment la distribution de l'aide pécuniaire et le suivi à distance des activités par l'intermédiaire de centres d'appels.

41. Les parties au conflit continuent de mener des frappes aériennes dans certaines parties du Djoubaland, de l'État du Sud-Ouest et du Puntland. Les cibles visées sont principalement des biens et des membres des Chabab et de l'EIIL qui se trouvent à l'extérieur des zones d'habitation ou dans des secteurs isolés contrôlés par ces groupes. Ces frappes aériennes n'ont jusqu'à présent pas eu d'effets directs sur les opérations humanitaires, mais elles continuent de mettre en péril les organisations ayant des activités dans les régions touchées, en particulier les véhicules qui transportent des fournitures et du personnel, qui peuvent être pris pour cible par erreur. Les attaques aériennes auraient pour effet secondaire de rendre les Chabab plus méfiants à l'égard des organisations humanitaires, soupçonnées de collecter des informations utiles pour les frappes.

42. À la suite de la directive donnée en septembre 2018 par le Gouvernement fédéral somalien, exigeant que les organisations non gouvernementales opérant en Somalie soient présentes dans le pays, de nombreux membres du personnel recruté sur le plan international ont été transférés du Kenya vers la Somalie. Les organisations non gouvernementales internationales ont demandé une nouvelle fois au Gouvernement fédéral somalien et aux administrations régionales de mettre en place rapidement un cadre réglementaire centralisé, initiative qui a été lancée il y a déjà quatre ans. Le projet de loi sur les organisations non gouvernementales, qui vise à réglementer le fonctionnement, l'enregistrement et le contrôle de celles-ci par un intendant général et des intendants, reste à l'état d'ébauche. Faute de cadre réglementaire centralisé, les organisations humanitaires continuent de subir des exactions, comme l'imposition arbitraire ou la double imposition, l'intervention des autorités dans la passation de marchés avec les fournisseurs et les prestataires de services et l'immixtion dans le recrutement du personnel, notamment pour l'examen des candidatures, les entretiens, la sélection et la vérification des qualifications. Il en résulte des interruptions des activités, des retards et des intrusions dans les installations humanitaires, des arrestations, des détentions et des expulsions de travailleurs humanitaires, voire parfois la suspension temporaire de programmes. En outre, l'afflux récent de membres d'organisations non gouvernementales internationales transférés en Somalie a créé des difficultés croissantes du fait qu'il n'existe pas de lois explicites relatives à l'enregistrement et à l'impôt sur le revenu aux niveaux national et infranational. Bien qu'un projet de loi ait avancé jusqu'au niveau parlementaire, la communauté internationale s'inquiète du fait que cela se soit fait sans consultation appropriée auprès de la communauté des organisations non gouvernementales, ce qui pourrait compromettre la capacité de celles-ci à fonctionner lorsque la loi sera finalement adoptée.

43. Afin d'empêcher la propagation de la COVID-19, le Gouvernement fédéral somalien et les Gouvernements des États fédérés ont émis 66 directives, par écrit ou verbalement, imposant des mesures de distanciation physique, fermant les frontières

et interdisant les vols de passagers internationaux et intérieurs, ce qui a entraîné la fermeture de 11 des 12 aéroports de Somalie. Les rotations et les recrutements de personnel étaient mis en pause, mais les cargaisons humanitaires faisaient l'objet d'une dérogation. La distanciation physique et les directives relatives au travail à domicile ont entraîné les restrictions les plus fortes, ajoutant à la complexité de la situation, ce qui a contribué à la réduction, à la suspension ou à l'annulation de projets et de programmes humanitaires.

44. Pour faire face à ces difficultés, l'équipe de pays pour l'action humanitaire a approuvé une stratégie pour l'accès révisée centrée sur la riposte à la COVID-19 au mois d'avril. Cette stratégie donne des orientations pour une coordination efficace en ce qui concerne les questions d'accès humanitaire et les activités liées à l'accès dans le contexte des restrictions liées à la COVID-19, le renforcement d'une analyse commune des informations, difficultés et perspectives liées à l'accès, ainsi que le maintien de l'accès et des principes humanitaires en tant que responsabilité partagée entre les acteurs humanitaires, les États Membres et toutes les parties au conflit. Les organismes humanitaires, et notamment l'équipe spéciale chargée des conditions d'accès, appliquent la stratégie et le plan d'action qui l'accompagne pour définir leurs priorités et leurs approches coordonnées face aux nombreux obstacles à l'accès qui ont été évoqués. Fin juin, la plupart des restrictions avaient été assouplies, officiellement ou *de facto*, en termes de mouvements, à l'exception des vols de passagers intérieurs et internationaux, qui ont repris en août.

Mesures d'atténuation des risques

45. L'Organisation et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies continuent de mettre en place des mesures renforcées de gestion des risques et de contrôle pour garantir la pleine application du principe de responsabilité dans l'exécution des activités humanitaires et l'utilisation des fonds qui y sont affectés dans l'environnement opérationnel difficile qu'est la Somalie. Cette entreprise est encore plus essentielle et difficile dans le contexte de la pandémie de COVID-19, alors que la plupart des programmes et des activités ont dû être gérés à distance avec une capacité de supervision limitée. Les risques supplémentaires liés à la COVID-19 sont notamment sa transmission rapide au sein des populations, en particulier dans les sites surpeuplés de personnes déplacées, ses répercussions socio-économiques et un système de santé très faible qui ne peut pas répondre aux besoins immédiats qui apparaissent en 2020.

46. Dans ce contexte, les organismes des Nations Unies qui appuient les efforts dans les domaines de l'humanitaire, du développement et de la consolidation de la paix en Somalie ont intensifié leur collaboration dans l'objectif de surmonter les difficultés. Cela a été réalisé par l'intermédiaire de forums de discussion réguliers (mensuels) animés par le Groupe de la gestion des risques, de partage d'informations (formellement, au sujet des vacataires, telles que les informations relatives aux contrats, les rapports d'évaluation des capacités et des risques, les rapports de performance, etc. et informellement, au sujet du détournement et de la mauvaise gestion des biens, des audits et des enquêtes, etc.). Le dialogue continu avec le Groupe a entraîné une demande accrue de vérifications et de collecte d'informations, contribuant ainsi au processus de prise de décision sur des questions spécifiques liées à des partenaires ou à des personnes, en plus des rapports d'évaluation des risques entrepris par le Groupe au nom des organismes des Nations Unies.

47. Parmi les autres activités conjointes menées en application du devoir de précaution figurent des visites de contrôle communes organisées entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Groupe de la gestion des risques, les audits et évaluations de capacités conjoints (UNICEF, Fonds des Nations Unies pour

la population et Programme des Nations Unies pour le développement) et l'étroite collaboration entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et l'UNICEF sur des partenaires communs et le partage d'informations.

48. Au 30 juin, la base de données du Système de gestion des informations relatives aux fournisseurs contenait des informations sur des contrats d'une valeur de plus de 6,5 milliards de dollars, plus de 4 000 partenaires (vacataires et partenaires d'exécution) et plus de 1 300 évaluations. De nouvelles fonctionnalités ont été introduites, avec de nouvelles ressources, contribuant à améliorer la recherche d'informations. Cela concerne notamment les vacataires interdits par l'ONU et les informations extraites du rapport annuel 2019 du Groupe d'experts sur la Somalie. Les efforts se poursuivent en vue d'élargir le partenariat avec des organismes de réglementation au Kenya et en Somalie, notamment Transparency International et des instituts de recherche, entre autres.

49. Le Groupe de la gestion des risques a élaboré une stratégie de gestion collaborative des risques pour les parties prenantes en Somalie, qui a été validée par un groupe de travail multipartite sur les risques en août. La mise en œuvre de la stratégie est prévue pour les mois à venir, et le Groupe de la gestion des risques et ses partenaires (le Gouvernement somalien, les ONG, l'ONU et les donateurs) travailleront ensemble à l'appui de sa mise en œuvre.

50. Le Groupe de la gestion des risques a continué de prêter son concours à d'autres opérations en ce qui concerne l'établissement de pratiques de gestion des risques, tirant les enseignements de l'expérience en Somalie. On peut notamment citer en exemple l'appui apporté à l'élaboration du cadre de gestion des risques pour un projet et une stratégie de stabilisation dans les pays riverains du lac Tchad (Cameroun, Niger, Nigeria et Tchad) et les échanges de bonnes pratiques en matière de lutte contre la fraude et la corruption avec la République démocratique du Congo.

Incidence des paragraphes 22 et 34 de la résolution 2498 (2019)

51. Au paragraphe 22 de sa résolution 2498 (2019), le Conseil de sécurité a décidé que, jusqu'au 15 novembre 2020, les mesures imposées aux États Membres au paragraphe 3 de la résolution 1844 (2008) ne s'appliquaient pas aux versements destinés aux fonds, autres avoirs financiers ou ressources économiques nécessaires à l'acheminement en temps voulu, par l'ONU, les institutions spécialisées ou programmes des Nations Unies, les organisations humanitaires dotées du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale qui fournissent une aide humanitaire et leurs partenaires d'exécution, y compris les organisations non gouvernementales bénéficiant d'un financement bilatéral ou multilatéral qui participent au Plan d'aide humanitaire pour la Somalie, de l'aide humanitaire dont la Somalie a besoin d'urgence. Même si les organisations interrogées au cours de la période considérée n'ont pas formulé d'observations concernant les effets des paragraphes 22 et 34 de la résolution 2498 (2019) sur leur aptitude à mettre en œuvre des programmes, la dérogation pour raison humanitaire a une réelle incidence sur la capacité des partenaires à fournir une aide et une protection vitales.

52. Si la dérogation pour raison humanitaire n'était pas maintenue, les donateurs auraient des réticences à financer les opérations humanitaires et des changements même infimes apportés aux mesures d'atténuation des risques financiers pourraient avoir des incidences particulièrement préjudiciables sur l'acheminement de l'aide. À son tour, l'incapacité d'acheminer l'aide priverait des populations civiles de l'aide essentielle dont elles ont besoin pour survivre, tout en aggravant le risque de détérioration de la situation humanitaire. La suspension de l'aide augmenterait la probabilité de nouveaux déplacements, y compris des mouvements de réfugiés vers les pays voisins et des déplacements internes vers des zones urbaines contrôlées par

le Gouvernement, où les ressources sont déjà insuffisantes et où les services de base ne sont pas correctement assurés. En outre, si les Chabab empêchaient les civils de quitter les zones qu'ils contrôlent, les besoins de ces populations ne seraient pas satisfaits et des atteintes aux droits de la personne ou des violations du droit international humanitaire (exécution extrajudiciaires ou enrôlement d'enfant, par exemple) pourraient être commises contre les personnes demandant de l'aide, comme les anciens ou les notables.

53. Point important, la dérogation pour raison humanitaire fournit aux donateurs, aux entrepreneurs et aux organismes financiers et bancaires une base permettant de financer l'aide humanitaire dans les zones où opèrent les Chabab. La dérogation pour raison humanitaire et la mise en place des mesures d'application nationale correspondantes facilitent le financement de programmes humanitaires en Somalie.

Conclusions

54. La Somalie se trouve à un tournant décisif. La combinaison de la COVID-19, des inondations et de l'invasion acridienne, conjuguée aux conflits persistants et au ralentissement économique mondial pourraient contribuer à anéantir les progrès durablement acquis au cours de la dernière décennie, au prix d'un coût humain et financier élevé. Cette situation intervient alors que la Somalie a atteint le point de décision dans le cadre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international en mars 2020, après avoir effectué les réformes économiques nécessaires, ce qui lui permet de retrouver des conditions de financement favorables et de le rapprocher un peu plus d'un allègement de sa dette. Il s'agit d'une première étape de l'Initiative, dans le cadre de laquelle les conseils d'administration du Fonds et de la Banque mondiale décident officiellement si un pays répond aux conditions voulues pour un allègement de sa dette.

55. Selon le rapport sur les perspectives du Réseau des systèmes d'alerte précoce contre la famine d'août 2020, la récolte de céréales pendant la saison gu de 2020, qui a été inférieure à la moyenne, les conséquences économiques de la COVID-19 et les prévisions de précipitations pour la saison deyr d'octobre à décembre inférieures à la moyenne, conduisent à une détérioration des perspectives de sécurité alimentaire au moins jusqu'au début de 2021. En outre, la baisse à long terme des précipitations, ainsi que des recherches climatologiques préliminaires, suggèrent une probabilité élevée que les précipitations de mars à mai 2021 soient inférieures à la moyenne. Deux mauvaises saisons consécutives entraîneraient probablement une aggravation rapide de l'insécurité alimentaire aiguë en 2021. Il est probable que la situation soit encore plus grave dans les zones touchées par le conflit, où les populations sont déplacées ou soumises par les Chabab au prélèvement forcé et illégal de taxes décourageant la production agricole. Dans un contexte d'instabilité potentielle, des élections devant se tenir en 2021, et compte tenu des plans de transfert des responsabilités en matière de sécurité aux Forces nationales de sécurité somaliennes après 2021, des millions de Somaliens vulnérables ne peuvent se permettre une interruption ou une réduction de l'aide humanitaire.

56. En Somalie, les organisations humanitaires persévèrent pour concilier leurs propres besoins en matière de sécurité et assurer la fourniture efficace des services dans le respect des principes humanitaires. Les agents humanitaires continueront de s'attacher à élargir et à maintenir l'accès à ceux qui ont le plus besoin d'aide, en dépit des problèmes de sécurité. Néanmoins, le respect du droit international humanitaire et la responsabilité qui incombe aux parties au conflit de permettre et de faciliter l'accès aux personnes qui ont besoin d'une assistance restent essentiels pour l'acheminement de l'aide. Outre un meilleur accès aux bénéficiaires, l'action humanitaire exige un financement souple et rapide pour aider efficacement des

millions de Somaliens et pour qu'il soit dûment tenu compte des besoins en matière de sécurité des partenaires d'exécution nationaux et locaux dans les budgets, y compris au stade de projet.

57. Au vu de ce qui précède, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence invite le Conseil de sécurité à reconduire la dérogation pour raison humanitaire prévue au paragraphe 22 de la résolution [2498 \(2019\)](#).
